

PARCOURSUP – Égalité des chances et accès en l'enseignement supérieur dans les lycées publics

Instruction du 16/04/2026 relative à la promotion de la mobilité sociale (taux de bacheliers professionnels en STS et taux de bacheliers boursiers dans les formations d'accueil)

Délégation régionale académique d'information et d'orientation – site Créteil

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.draio-postbac@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et adjoints, Mesdames et Messieurs les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

s/c de Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les inspecteurs IA-IPR et IEN EG-ET-IO.

Annexe :

- *Instruction régionale relative à l'égalité des chances et à l'accès en enseignement supérieur*
 - *Taux minimum de bacheliers professionnels en STS*
-

Dans le cadre de la procédure Parcoursup, et afin de garantir l'égalité des chances tout en sécurisant les parcours des candidats, l'instruction en annexe a pour objet de rappeler les principes directeurs ainsi que les points de vigilance à observer lors de l'examen des candidatures par les formations d'accueil en lycée.

La volonté de promouvoir la mobilité sociale se traduit, au sein de la plateforme Parcoursup, par la mise en œuvre de taux fixés au niveau académique : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les formations.

Par ailleurs, afin de renforcer l'orientation des bacheliers professionnels vers les filières courtes de l'enseignement supérieur, dans lesquelles ils disposent des meilleures perspectives de réussite, un taux minimal de bacheliers professionnels admis en sections de technicien supérieur (BTS), par spécialité, est fixé par l'autorité académique (cf. annexe).

Calendrier de mise en œuvre :

- Du 24 avril au 4 mai 2026 inclus : les établissements, publics ont la possibilité d'ajuster à la hausse le taux minimal de boursiers défini, directement sur la plateforme Parcoursup, pour chaque spécialité concernée.

- À compter du 5 mai 2026 : communication aux formations des taux arrêtés sur Parcoursup.
- À compter du 21 mai 2026 : affichage de ces taux aux candidats via la plateforme.

En complément, nous vous invitons à consulter la fiche « Les taux de mobilité sociale et territoriale dans la phase d'admission de Parcoursup » disponible depuis la rubrique « Informations », « Documentation » rubrique examen des vœux de votre site de gestion Parcoursup.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre rigueur dans l'application de ces orientations, garantes de l'équité et de la réussite pour tous les candidats.

Pour le recteur et par délégation,

La cheffe de la Délégation régionale académique d'information et d'orientation – site Créteil

Élisabeth BOYER